

Point de contact national suisse pour la conduite responsable des entreprises

Commission fédérale consultative du Point de contact national (commission consultative du PCN)

Rapport annuel 2024

« Des solutions en vue d'une conduite responsable des entreprises »

Le Point de contact national (PCN) pour une conduite responsable des entreprises promeut le respect des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises suisses et organise des médiations pour résoudre les conflits. Il joue ainsi un rôle central dans la promotion de la conduite responsable des entreprises (CRE) en Suisse.

L'entrée en vigueur en Suisse, en 2022, de la réglementation sur le reporting en matière de durabilité et sur le contrôle de diligence raisonnable, qui s'inspire des instruments de l'OCDE, a renforcé la notoriété du PCN et la pertinence de son rôle. Des collaborateurs du PCN ont présenté les instruments de l'OCDE adaptés au nouvel environnement réglementaire lors de nombreuses manifestations publiques.

En 2024, le PCN a reçu deux nouvelles demandes d'examen et a pu mener à terme cinq des procédures engagées. Celles-ci concernaient des entreprises du secteur financier, de l'industrie minière et de la production de ciment.

La Commission consultative du PCN est une commission extraparlamentaire chargée de conseiller le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. Les thèmes abordés en 2024 ont été la mise à jour du guide de procédure, des processus et de l'organisation du PCN, ainsi que la révision complète du concept de communication.



Plus de la moitié des procédures du PCN en 2024 concernaient le secteur financier. Des allégations de violations des droits syndicaux au Cambodge ont conduit à une demande d'examen à l'encontre d'une banque suisse (cf. photo de droite © UITA), photo de gauche © Adobe Stock/Bartek).

12 mars 2025

Sommaire

Table des matières

1	Point de contact national	3
1.1	Code de conduite en matière de responsabilité sociétale des entreprises	3
1.2	Organisation et tâches	3
2	Commission consultative du PCN	4
3	Rétrospective 2024	5
3.1	Communication	5
3.2	Traitement des demandes d'examen	6
3.2.1	Vue d'ensemble	6
3.2.2	Informations concernant les différents cas	7
3.3	Échanges internationaux	9
3.4	Cohérence des politiques	9
3.5	Activités clés de la commission consultative du PCN	10
3.5.1	Mise à jour du guide de procédure du PCN suisse	10
3.5.2	Thèmes d'approfondissement	10
3.5.3	Communication du PCN	12
3.6	Finances	12
4	Perspectives	12

1 Point de contact national

1.1 Code de conduite en matière de responsabilité sociétale des entreprises

Les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ([Principes directeurs](#)) sont le code de conduite multilatéral le plus ambitieux visant à promouvoir la conduite responsable des entreprises (CRE), également appelée responsabilité sociétale des entreprises (RSE) ; en anglais : *responsible business conduct (RBC)* ou *corporate social responsibility (CSR)*¹. Les États membres de l'OCDE les ont élaborés en concertation avec des entreprises, des organisations syndicales et des ONG. À ce jour, 52² États se sont engagés sur le plan du droit international à promouvoir ces Principes directeurs, qui concernent toutes les entreprises actives à l'international, qu'il s'agisse de PME ou de grands groupes. Ils constituent un code de conduite non contraignant sur le plan juridique, qui complète les réglementations en vigueur dans les États concernés et qui doit être respecté partout où les entreprises déploient leurs activités.

Les Principes directeurs ont pour but d'encourager les entreprises à contribuer au progrès économique, environnemental et social partout dans le monde. Ils contiennent des recommandations sur la publication d'informations, les droits de l'homme, l'emploi et les relations entre partenaires sociaux, l'environnement, la lutte contre la corruption, les intérêts des utilisateurs, la science et la technologie, la concurrence et la fiscalité.



Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence



Ils sont complétés par un Guide intersectoriel de l'OCDE sur le devoir de diligence pour une conduite responsable des entreprises et plusieurs guides spécifiques aux secteurs des matières premières, des textiles, de l'agriculture et des finances. Ces instruments permettent

aux entreprises d'identifier les risques liés par exemple au changement climatique, à la corruption, au financement de conflits, à la violation des droits des enfants ou à la discrimination des travailleurs, de prendre des mesures correctives, de revoir ces mesures en continu, d'en rendre compte, et, le cas échéant, de réparer les préjudices subis.

1.2 Organisation et tâches

Les 52 États signataires encouragent la mise en œuvre des Principes directeurs par le biais de Points de contacts nationaux (PCN). Ces derniers font connaître les Principes directeurs et recueillent les signalements d'infractions présumées à ces principes. Plateforme de dialogue pour toute remarque ou question, ils œuvrent aussi comme organes de conciliation extrajudiciaire et promeuvent la cohérence des politiques. En Suisse, l'organisation et les compétences du PCN sont fixées dans une ordonnance du Conseil fédéral³.

¹ Terminologie : les différents termes utilisés, comme responsabilité sociétale des entreprises (RSE), conduite responsable des entreprises ou encore durabilité de l'entreprise, ont valeur de synonymes.(cf. [Plan d'action RSE 2020-2023](#) du Conseil fédéral).

² État au 31.12.2024.

³ Ordonnance du 1er mai 2013 sur l'organisation du Point de contact national pour les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et sur sa commission consultative (OPCN-OCDE), RS **946.15**.

Le secrétariat du PCN est rattaché au SECO. Toute personne ou groupe d'intérêts peut dénoncer auprès d'un PCN la violation des Principes directeurs de l'OCDE par une entreprise.

Le cas doit être présenté dans le pays où se sont produits les faits. Si ce pays n'a pas adhéré aux Principes directeurs, la demande d'examen doit être déposée auprès du PCN de l'État qui accueille le siège de l'entreprise multinationale. Le PCN effectue un examen préalable en vue de réunir les faits (teneur matérielle de la dénonciation,



Collaborateurs du secrétariat du PCN (cf. www.seco.admin.ch/nkp)

motifs, pertinence) liés à l'affaire et aux parties intéressées (identité, enjeux). Il établit ensuite s'il existe un lien avec les Principes directeurs. Dans l'affirmative, le PCN propose aux parties une procédure confidentielle de médiation. Les résultats de l'examen préalable (*initial assessment*) et ceux de l'éventuelle procédure de médiation sont, eux, publiés. Le PCN peut par ailleurs formuler des recommandations aux parties dans son rapport final (*final statement*) et prévoir des activités de suivi spécifiques (*follow-up*).

2 Commission consultative du PCN

La commission consultative est une commission extraparlamentaire chargée de conseiller le PCN dans la définition de son orientation stratégique et dans l'application des Principes directeurs de l'OCDE. Elle réunit 14 experts issus de divers groupes d'intérêts (associations faitières de l'économie, associations patronales, syndicats, ONG et milieux scientifiques) et de l'administration fédérale. En 2024, la commission consultative était présidée par la secrétaire d'État à l'économie Helene Budliger Artieda, directrice du SECO, et par Christian Vögtlin (ZHAW) (cf. liste des membres en annexe).



Membres de la commission consultative du PCN (cf. liste en annexe) et secrétariat du PCN

Conformément à l'art. 9 de l'OPCN-OCDE, elle rend compte de ses activités dans le rapport annuel du PCN.

La commission s'est réunie le 11 mars et le 21 octobre 2024 (cf. procès-verbaux sur le site web du PCN)⁴. Les thèmes abordés ont été l'adaptation du guide de procédure sur la base des Principes directeurs de l'OCDE mis à jour en 2023, le rattachement institutionnel et les ressources du PCN, le soutien aux parties requérantes, le prononcé de violations des Principes directeurs de l'OCDE ainsi que la communication (cf. ch. 3.5).

⁴ www.seco.admin.ch/pcn

3 Rétrospective 2024

3.1 Communication

Depuis 2023, certaines entreprises actives en Suisse sont tenues de rendre compte des questions de durabilité et d'effectuer des contrôles de diligence raisonnable concernant le travail des enfants et les minerais issus de zones de conflit. Comme ces réglementations s'inspirent des instruments de l'OCDE, le PCN a tiré parti de l'évolution de l'environnement réglementaire pour renforcer la promotion des Principes directeurs de l'OCDE. Afin de faire connaître les instruments de l'OCDE, le PCN a mis sur une gamme d'outils de communication tels que l'organisation de manifestations, la participation comme panéliste ou conférencier à des événements proposés par des parties prenantes, la création d'un dépliant ou la publication d'articles dans les médias sociaux (fil [LinkedIn](#) du PCN). Des membres du secrétariat du PCN ont présenté le PCN et les Principes directeurs de l'OCDE dans le cadre d'une dizaine de manifestations. Le public cible était composé de représentants de grandes entreprises ou de PME en Suisse et à l'étranger, de représentants de syndicats ou d'ONG, d'experts d'un groupe de travail international de l'ISO, d'aspirants diplomates suisses, d'autres PCN, ainsi que d'étudiants de hautes écoles suisses.

En collaboration avec les PCN d'Autriche et d'Allemagne, le PCN suisse a organisé un webinar au cours duquel des experts en audit (Association suisse pour systèmes de qualité et de management [SQS] et Deloitte) et une entreprise (Doppelmayr) ont analysé les derniers développements et expériences dans le domaine du devoir de diligence des entreprises. Il a été question des implications du devoir de diligence et des Principes directeurs de l'OCDE pour les organismes d'audit et d'évaluation de la conformité, des instruments permettant d'assurer une gestion efficace des risques, ainsi que de la documentation sur la durabilité. Réuni dans le cadre d'un colloque, un collège international d'experts de l'ISO a examiné les possibles synergies entre les systèmes de gestion ISO (cycle Plan-Do-Check-Act ou PDCA) et les six étapes du contrôle de diligence (cf. encadré ci-dessus).

Pour toucher un aussi large public que possible avec des ressources limitées, le PCN a misé sur les plateformes et les réseaux existants. Il a ainsi continué d'utiliser les instruments de l'OCDE pour ses activités promotionnelles, dans le cadre d'un partenariat institutionnalisé avec le réseau Suisse et Liechtenstein du Pacte mondial des Nations Unies (cf. encadré ci-contre). Les instruments de l'OCDE ont été présentés lors de manifestations publiques dans le cadre de la promotion de l'instrument d'évaluation des risques *CSR Risk Check*, soutenu par le SECO. Cet outil permet en particulier aux petites entreprises de recenser leurs risques dans le cadre d'un contrôle de diligence raisonnable et de prendre les mesures requises.

Pour cibler et planifier encore mieux sa communication, le PCN a révisé son concept ad hoc et l'a publié en novembre 2024 (cf. ch. 3.5.3).



Présentation des instruments de l'OCDE dans le cadre d'un collège international d'experts de l'ISO.

Photo © SQS



Les instruments de l'OCDE font l'objet de discussions régulières dans le cadre d'un partenariat institutionnalisé avec le réseau Suisse et Liechtenstein du Pacte mondial des Nations Unies.

Photo © réseau Suisse et Liechtenstein du Pacte mondial des Nations Unies

3.2 Traitement des demandes d'examen

3.2.1 Vue d'ensemble

Au cours de la période sous revue, le PCN a reçu deux nouvelles demandes d'examen et clos cinq des procédures engagées (cf. récapitulatif ci-après).

Entreprise/organisation	Auteur de la demande	Thèmes	Pays	État / données
Lombard Odier	UITA (Union internationale des travailleuses de l'alimentation, de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, du catering, du tabac et des branches connexes)	Principes généraux, droits de l'homme	Cambodge	Clos (cf. rapport final et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 5 avril 2023, clôture : 20 février 2024
Glencore	CNV International, SOLIFONDS, Union syndicale suisse	Principes généraux, droits de l'homme, emploi et relations avec les partenaires sociaux	Pérou	Clos (cf. rapport final et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 26 mai 2023, clôture : 28 août 2024
Holcim	Twerwaneho Listeners' Club et Clouds Fm	Principes généraux, divulgation d'informations, droits de l'homme, environnement, fiscalité	Ouganda	Clos (cf. rapport final et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 3 août 2023, clôture : 16 juillet 2024
UBS	A.M. Trust	Droits de l'homme, intérêts des consommateurs	Indonésie	Clos (cf. rapport final et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 10 août 2023, clôture : 24 janvier 2024
Banque nationale suisse (BNS)	BankTrack, Worth Rises, Coalition for Immigrant Freedom	Principes généraux, droits de l'homme, emploi et relations avec les partenaires sociaux	États-Unis	Clos (cf. rapport final et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 16 janvier 2024, clôture : 21 octobre 2024
UBS	BankTrack, Worth Rises, Coalition for Immigrant Freedom	Principes généraux, droits de l'homme, emploi et relations avec les partenaires sociaux	États-Unis	En cours (cf. évaluation initiale et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 16 janvier 2024
VFS	Divers ressortissants du Népal	Principes généraux, droits de l'homme	Népal	En cours (cf. évaluation initiale et base de données de l'OCDE) Dépôt de la demande : 25 août 2024

3.2.2 Informations concernant les différents cas

Lombard Odier

La procédure opposant le syndicat international UITA à la banque Lombard Odier s'est achevée en février 2024 (cf. [rapport final](#)). Le cas concernait la responsabilité de la banque pour des produits financiers en rapport avec la société NagaCorp Ltd, un holding d'investissement gérant un hôtel et un complexe de divertissement (NagaWorld) à Phnom Penh, au Cambodge. L'UITA a fait part de violations des conditions de travail et des droits syndicaux chez NagaWorld (licenciements, emprisonnement de grévistes, violences, menaces de mort, transfert de grévistes, etc.). Les parties ont pu s'entendre sur plusieurs mesures dans le cadre d'une médiation de deux jours dirigée par une médiatrice externe à la Confédération. Ces mesures comprennent un engagement en faveur des droits de l'homme dans les activités de Lombard Odier, la reconnaissance de lacunes en matière d'information, notamment sur les aspects sociaux de la durabilité, ainsi qu'un échange sur le rôle dévolu aux investisseurs minoritaires pour ce qui touche aux droits de l'homme. Les parties se sont également entendues sur la mise en place, avec le PCN, d'un dialogue entre différents investisseurs concernant leurs produits financiers en rapport avec NagaCorp. Après divers travaux de suivi en 2024, le PCN publiera un rapport en 2025.

Glencore

La demande d'examen remise par les syndicats internationaux et suisses et par l'ONG SOLIFONDS contre l'entreprise Glencore concernait la participation de Glencore dans l'entreprise Volcan Compañía Minera au Pérou. Selon les parties requérantes, Volcan a violé le droit des travailleurs de négocier leurs conditions d'emploi ainsi que de constituer les syndicats de leur choix et de s'affilier à ce type d'organisations. Elles ont notamment appelé à un dialogue entre les représentants de Glencore, de Volcan et du syndicat minoritaire concerné. Elles ont en outre proposé que Volcan s'engage par écrit à respecter les droits fondamentaux du syndicat et à ne pas entraver les futures négociations avec celui-ci. En mai 2024, soit après l'acceptation de la demande d'examen par le PCN, Glencore a informé de la vente de ses parts dans Volcan à Transition Metals AG, une filiale d'Integra Capital basée à Buenos Aires, en Argentine. Comme les demandes des parties requérantes portaient sur des solutions à mettre en place ultérieurement, le PCN a conclu qu'il n'y avait plus de base pour une médiation et l'affaire a donc été considérée comme close. Le PCN a néanmoins recommandé à Glencore, dans son [rapport final](#), d'informer le repreneur des parts de Volcan des recommandations formulées dans les Principes directeurs de l'OCDE concernant la négociation des conditions de travail, ainsi que de la procédure distincte menée devant le PCN péruvien opposant le syndicat minoritaire susmentionné et Volcan.

Holcim

La demande d'examen déposée par l'ONG ougandaise Twerwaneho Listeners' Club et la station de radio ougandaise Cloud Fm contre l'entreprise Holcim SA concernait la responsabilité de cette dernière dans le cadre de sa participation dans l'entreprise Hima Cement Ltd en Ouganda. Les parties requérantes ont demandé la mise en place de solutions pour une exploitation de la pouzzolane (une roche volcanique) respectueuse de l'environnement, la pratique en vigueur affectant les rendements agricoles. Après que le PCN eut proposé une médiation, la vente des participations de Holcim en Ouganda, annoncée depuis longtemps, a été finalisée. Les nouveaux propriétaires, le groupe ougandais Sarrai, poursuivent les activités de Hima Cement. La base d'une médiation entre Holcim et les parties déposantes sur les solutions envisagées n'existe donc plus. Avant la clôture de la procédure, le PCN a néanmoins contribué à un échange d'informations sur l'assainissement des sites d'extraction de pouzzolane, un

point qui n'était pas compris dans la demande d'examen, afin de régler les questions en suspens entre les parties (cf. [rapport final](#)).

UBS

Le PCN n'est pas entré en matière sur une demande d'examen d'A.M. Trust concernant UBS (cf. [évaluation initiale](#)). La requête portait sur de supposées violations des droits de l'homme en lien avec les avoirs de personnes politiquement exposées sous les gouvernements de Sukarno et de Suharto en Indonésie (1945-1998). Il était reproché à UBS de ne pas avoir tenté de restituer les avoirs en déshérence aux héritiers et/ou aux victimes de violations des droits de l'homme. Le PCN a motivé sa non-entrée en matière par le fait que les allégations n'étaient pas suffisamment étayées et n'entraient pas dans le champ d'application des Principes directeurs de l'OCDE. Il a en outre souligné que de nombreuses procédures antérieures devant d'autres instances n'avaient pas abouti à la confirmation des accusations.

UBS et Banque nationale suisse (BNS)

Trois ONG (BankTrack, Worth Rises, Coalition for Immigrant Freedom) ont déposé, à l'encontre de la BNS, de l'UBS et de deux banques basées au Royaume-Uni (HSBC, Barclays), une demande d'examen concernant des allégations de manque de diligence raisonnable de la part de ces institutions financières dans le cadre de participations présumées dans deux sociétés américaines (CoreCivic et GEO Group). Celles-ci gèrent des prisons privées aux États-Unis dans lesquelles, selon les ONG requérantes, des violations des droits de l'homme sont commises (travail forcé notamment). Il a été convenu avec le PCN britannique de publier quatre rapports distincts sur l'évaluation initiale. Le PCN suisse est entré en matière concernant UBS (cf. [évaluation initiale](#)). S'agissant de la BNS, il a décidé de ne pas entrer en matière, la BNS ne pouvant pas être considérée comme une entreprise multinationale au sens des Principes directeurs de l'OCDE. La BNS a pour mission publique de conduire la politique monétaire de la Suisse, de garantir la stabilité des prix en Suisse et de servir les intérêts généraux du pays. Le PCN a fondé sa décision sur une vaste analyse de documents de référence et sur l'audition d'experts. La justification détaillée est présentée dans le rapport d'évaluation initiale.

VFS

Le PCN est entré en matière sur une demande d'examen concernant l'entreprise Visa Facilitation Services (VFS) Global, dont le siège est à Dubaï et à Zurich et qui est active dans le domaine de la délivrance de visas dans 149 pays. Au Népal, les bureaux de VFS sont situés dans un immeuble de Katmandou abritant un centre commercial et des bureaux, le Chhaya Center. Selon la partie requérante, le complexe a été construit sur un terrain revêtant une importance religieuse, culturelle et historique millénaire pour la communauté indigène Newar. Les parties requérantes font valoir que la construction du centre a entraîné une rupture des relations communautaires et pourrait conduire à la destruction et à l'extinction de cette culture. Les parties requérantes attendent de VFS qu'elle use de son influence pour engager la discussion avec les propriétaires et, si possible, les convaincre de se retirer du complexe. Pendant la procédure devant le PCN, VFS a annoncé la résiliation de son contrat de location avec le Chhaya Center et son intention de quitter le centre le plus tôt possible. Le PCN est entré en matière, mais a estimé dans son rapport d'[évaluation initiale](#) qu'après le retrait annoncé, il n'y aurait plus de base pour une médiation sur les revendications de la partie requérante et que la procédure du PCN serait donc close.

3.3 Échanges internationaux

La Suisse, qui accueille le siège social de nombreuses multinationales, estime important d'œuvrer à asseoir la position des Principes directeurs de l'OCDE en tant qu'instrument de référence destiné à promouvoir la conduite responsable des entreprises. Compte tenu de la complexité des procédures, qui impliquent souvent plusieurs États, la Suisse s'est engagée pendant les réunions du réseau des PCN de l'OCDE et durant toute l'année sous revue en faveur d'un renforcement des 52 points de contact (par un soutien ciblé notamment). En novembre, le PCN suisse a participé, avec une vingtaine d'autres, à la session d'apprentissage entre pairs (*peer learning*) organisée par le PCN autrichien à Vienne. Il y a présenté son expérience et son expertise dans la gestion des procédures et a animé une discussion. La Suisse soutient par ailleurs un projet de l'OCDE visant à renforcer les PCN dans la région MENA (de l'anglais *Middle-East and North Africa*), plus précisément en Égypte, en Jordanie, au Maroc, en Tunisie et en Turquie. Ce projet a pour principal but de renforcer les politiques CRE de ces pays et la capacité des entreprises locales à mettre en œuvre un contrôle de diligence raisonnable. Durant l'année sous revue, le PCN a en outre approfondi sa collaboration avec les PCN autrichien et allemand (réseau PCN DACH). Sur la base du premier webinar commun organisé (cf. ch. 3.1), les trois PCN ont décidé d'engager d'autres activités communes de communication en 2025.



Lors de la session de *peer learning* organisée par le PCN autrichien à Vienne, le PCN suisse a animé un module sur la mise en œuvre des procédures.

Photos © PCN Autriche

Dans le cadre de sa participation au Comité de l'OCDE sur la conduite responsable des entreprises, la Suisse s'est notamment investie pour une coordination internationale autour du rôle des PCN dans un environnement réglementaire en pleine évolution (en lien notamment avec l'introduction de la directive européenne sur le devoir de diligence) et pour la mise en œuvre de la recommandation de l'OCDE sur le rôle de l'État dans la promotion de la conduite responsable des entreprises. Au sein du groupe de travail chargé de promouvoir la mise en œuvre du guide OCDE/FAO pour des chaînes d'approvisionnement agricoles responsables, la Suisse a continué de participer à l'élaboration d'un outil d'autoévaluation destiné aux entreprises.

3.4 Cohérence des politiques

Le [rapport](#) de mise en œuvre du plan d'action RSE 2020-2023 présente les travaux du PCN comme l'une des trois thématiques prioritaires en matière de RSE à compter de 2024. En vue de promouvoir la cohérence des politiques au sein de l'administration fédérale, les Principes directeurs de l'OCDE et le PCN ont été intégrés à l'ordre du jour des réunions du groupe interdépartemental RSE, qui ont lieu trois à quatre fois par an. Ce groupe de travail interdépartemental, présidé par un membre du secrétariat du PCN, est chargé de promouvoir les

échanges entre tous les services fédéraux impliqués dans le domaine de la conduite d'entreprise responsable. L'expertise du PCN a en outre été prise en compte dans les travaux menés au sein de l'administration fédérale pour adapter le droit suisse à la directive européenne relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (CSRD) et pour analyser les répercussions de la directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D) pour les entreprises suisses.

3.5 Activités clés de la commission consultative du PCN

3.5.1 Mise à jour du guide de procédure du PCN suisse

La mise à jour des Principes directeurs de l'OCDE a entraîné de nombreuses adaptations du guide de procédure du PCN. Il s'agissait notamment de préciser les critères d'efficacité régissant son travail (transparence, accessibilité, obligation de rendre compte, etc.) et d'adapter le déroulement de la procédure pour le traitement des demandes d'examen qui lui sont soumises. D'autres adaptations concernaient les critères d'entrée en matière, les dispositions relatives à la transparence et à la confidentialité, les éventuels conflits d'intérêts des membres du secrétariat du PCN, de la commission consultative du PCN et des groupes de travail ad hoc, ainsi que la protection des parties à la procédure et des membres du PCN contre les représailles. La commission consultative a discuté des propositions de modification et adopté le document révisé. Le guide de procédure actualisé a été publié en juin 2024 en quatre langues (allemand, français, italien, anglais).



Séance de la commission consultative du PCN

3.5.2 Thèmes d'approfondissement

Dans le cadre de la discussion sur le guide de procédure, certains membres ont souhaité approfondir d'autres thèmes concernant l'organisation et le fonctionnement du PCN. Parmi ces thèmes figuraient l'implantation institutionnelle du PCN, le soutien aux parties requérantes (couverture des frais de déplacement et des travaux de traduction, p. ex.), les ressources humaines et financières du PCN ainsi que le prononcé de constats de violation ou de respect des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises.

Rattachement institutionnel du PCN : Certains membres de la commission consultative ont souhaité engager une discussion concernant le rattachement institutionnel du PCN au SECO. Selon ces représentants, il pourrait représenter un conflit d'intérêts dans la perception du public, quand bien même il n'y a pas d'indices concrets à ce sujet. Connaissant le fonctionnement d'autres PCN, la commission consultative a discuté des avantages et des inconvénients de ce rattachement. Il renforce d'une part le pouvoir fédérateur du PCN, comme en témoigne la participation des entreprises aux médiations volontaires. Il permet d'autre part de promouvoir directement la cohérence des politiques et de travailler de manière efficace, et correspond en outre au modèle le plus répandu (74 % de tous les PCN sont intégrés dans un ministère de l'économie). Le rattachement au SECO est toutefois susceptible de donner aux parties qui saisissent le PCN un sentiment de partialité en faveur des milieux économiques. S'ajoute à cela le fait que les collaborateurs du PCN peuvent également être affectés à d'autres activités.

Dans le cadre de la discussion sur le rattachement institutionnel du PCN, la commission consultative s'est demandé dans quelle mesure les nouvelles réglementations en matière de durabilité (notamment la CS3D de l'UE) allait influencer sur le rôle du PCN. Elle compte donc poursuivre en 2025 sa réflexion en tenant compte du changement de l'environnement réglementaire. Elle a en outre suggéré de mieux communiquer sur les mesures déjà prises pour parer à toute impression de partialité (cf. encadré).

Soutien aux parties requérantes : certaines parties prenantes appellent de leurs vœux un soutien financier aux parties requérantes dont les ressources financières sont limitées (p. ex. par la prise en charge des frais de déplacement et de traduction), afin d'améliorer l'accessibilité des procédures auprès du PCN. Le guide de procédure permettant d'ores et déjà au PCN d'examiner une prise en charge des coûts, la commission consultative a décidé de ne pas approfondir ce point, mais d'en discuter en cas de demande concrète.

Ressources du PCN : certains membres de la commission consultative souhaiteraient voir un renforcement des ressources humaines et financières du PCN. Le secrétariat du PCN a indiqué que quatre personnes sont impliquées dans les travaux du PCN, chacune en fonction des tâches à effectuer, un modèle flexible qui permet d'adapter les ressources aux besoins. Le nombre de demandes d'examen déposées auprès du PCN, en particulier, est déterminant à cet égard. Du fait du programme d'allègement des finances fédérales, il n'est guère possible de renforcer les effectifs. Des moyens financiers sont toutefois disponibles tant pour les honoraires des médiateurs externes que pour les activités de promotion. En réponse à la demande de certains membres de la commission consultative, le PCN sera à l'avenir plus transparent quant aux moyens financiers à disposition.

Constats relatifs au respect ou à la violation des Principes directeurs de l'OCDE par les entreprises : certaines parties prenantes souhaitent que le PCN puisse intégrer dans les rapports clôturant ses procédures (*final statements*) des constats attestant la violation ou au contraire le respect des Principes directeurs de l'OCDE par une entreprise. Les membres de la commission consultative ont discuté des avantages et des inconvénients de cette démarche. Ainsi, le simple fait d'énoncer un tel constat peut contribuer à la réparation du tort moral causé aux victimes potentielles. Il constitue en outre une incitation à déposer une demande auprès du PCN pour les parties qui souhaitent obtenir des déclarations claires sur les manquements des entreprises. Un élément plaide toutefois contre cette idée, à savoir que les condamnations ne sont pas compatibles avec la culture et le fonctionnement de la procédure de médiation extrajudiciaire, axée sur l'avenir et la résolution des problèmes. Le fait de dénoncer des violations pourrait entraîner des conséquences juridiques (comme des actions en responsabilité) et dissuader les entreprises de participer à la procédure, au dialogue ouvert (partage d'informations) et à la recherche de solutions. Il faudrait par ailleurs prévoir des possibilités de recours. La question étant susceptible d'être soulevée lors du prochain examen par les pairs, il a été proposé d'attendre cette évaluation. En rapport avec cette question, il a également été fait référence à la discussion prévue en 2025 sur le rôle du PCN dans un contexte global en mutation du fait de l'augmentation des réglementations.

Mesures visant à prévenir toute impression de partialité :

- Les décisions d'entrée en matière ou de non-entrée en matière dans le cadre des procédures du PCN ne sont pas prises par le SECO, mais par un groupe de travail ad hoc réunissant plusieurs offices et se prononçant par consensus. La direction du SECO n'est pas impliquée dans les procédures du PCN.
- Les médiations sont en principe menées par des médiateurs externes à l'administration.
- La commission consultative du PCN, constituée de représentants de toutes les catégories de parties prenantes, est consultée en cas de décision de non-entrée en matière.

3.5.3 Communication du PCN

La commission consultative a discuté du nouveau [concept de communication](#) du PCN. Celui-ci définit les groupes cibles, les instruments et les formats pour la planification à long terme, ainsi que les priorités pour l'année 2025, ces dernières étant révisées chaque année. Les membres de la commission ont salué la clarté du concept, qui contribue à la transparence de la communication, en suggérant un certain nombre d'adaptations. L'idée est de s'adresser davantage aux membres du Parlement, aux médias ainsi qu'aux associations économiques, et de faire état plus clairement encore des synergies avec la mise en œuvre du plan d'action national pour l'économie et les droits de l'homme.

3.6 Finances

Les coûts liés à la mise en œuvre des procédures des PCN, à la communication, à la participation aux réunions de l'OCDE et aux sessions d'apprentissage entre pairs des PCN ainsi qu'à la promotion de la cohérence des politiques ont été financés dans le cadre du budget ordinaire du SECO. Les honoraires d'une médiatrice externe (2024 : CHF 8'253.-) ainsi que les indemnités de frais et de réunion versées aux membres de la commission consultative du PCN externes à la Confédération (2024 : CHF 3'510.-) ont été financés par le crédit général pour les prestations de conseil du SECO.

4 Perspectives

En 2025, le PCN suisse sera soumis à un examen mené par l'OCDE (*peer review*). Des collaborateurs des PCN britannique et islandais et du secrétariat de l'OCDE mèneront deux jours d'entretiens avec des parties prenantes du PCN suisse (représentants de la société civile, de l'économie, des milieux scientifiques, des parties impliquées dans les procédures du PCN, des représentants du gouvernement, membres de la commission consultative du PCN, etc.).

Avec le traitement des procédures ouvertes, la mise en œuvre de son concept de communication, en cours de refonte complète, est l'une des priorités du PCN suisse pour 2025. Le PCN consacrera notamment un webinaire à la gestion des droits des communautés indigènes et un autre à la diligence raisonnable dans le domaine de l'environnement. Compte tenu des bonnes expériences faites jusqu'ici, cette manifestation sera à nouveau organisée dans le cadre du réseau PCN DACH.

Afin de promouvoir la cohérence des politiques, l'expertise du PCN continuera d'être prise en compte dans les travaux d'adaptation du droit suisse à la directive européenne sur le reporting en matière de développement durable et dans d'éventuels autres travaux législatifs.

La commission consultative du PCN se concentrera sur la poursuite du débat consacré au rôle du PCN dans un environnement réglementaire en mutation et sur l'examen par les pairs prévu.

Nationaler Kontaktpunkt für verantwortungsvolles unternehmerisches Handeln der Schweiz

Konzept Öffentlichkeitsarbeit



Bern, den 12. November 2024

La mise en œuvre du concept de communication est l'une des priorités du PCN pour 2025

Annexe : membres de la commission consultative du PCN pendant la période sous revue

Administration fédérale

Helene Budliger Artieda, Secrétariat d'État à l'économie (SECO) (coprésidence)

Alexandra Baumann, Secrétariat d'État, DFAE

Valérie Bircher Berset, Secrétariat d'État à l'économie (SECO)

Christian Frutiger, Direction du développement et de la coopération (DDC), DFAE

Employeurs

Mikael Huber, Union suisse des arts et métiers (USAM)

Marco Taddei, Union patronale suisse (UPS)

Syndicats

Markus Magnus, Union syndicale suisse

Denis Torche, Travail.Suisse

Organisations non gouvernementales

Julia Büsser, Société pour les peuples menacés

Laurent Matile, Alliance Sud

Associations faitières de l'économie

Erich Herzog, economiesuisse

Denise Laufer, SwissHoldings

Milieus scientifiques

Karin Müller, professeure ordinaire de droit privé, commercial et économique, ainsi que de droit de procédure civile de l'Université de Lucerne

Christian Vögtlin, ZHAW (coprésident)